

N° 199/22

PORTANT MESURES D'ORDRE A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 21 JUI 2022
Le Maire de la commune de GROSSETO-PRUGNA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L.2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité publique il y a lieu d'interdire et restreindre la circulation des véhicules à Porticcio, pendant les animations de la fête nationale le 13 Juillet 2021,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des animations de la fête de la musique, le 21 juin 2022, à Porticcio, des mesures de sécurité seront mises en place de manière à garantir la sécurité publique.

ARTICLE 2 : La circulation sur la RT 55, entre le rond-point desservant le groupe scolaire et le rond-point du Collège, sera fermée à la circulation le 21 juin 2022, de 20 h 00 à 23 h 30.

ARTICLE 3 : L'accès à la plage des Tamaris sera fermé à la circulation le 21 juin 2022 à partir de 20 h 00. Les véhicules garés sur le parking ne pourront en sortir qu'après 23 h 30 ou sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 : Le parking du Point Informations Tourisme sera fermé le 21 juin 2022 et ce, dès 6 h 00.

ARTICLE 5 : Toute circulation sera interdite concernant la descente des Tamaris, le Centre Commercial U Paese et la descente de l'Alba Nova, le 21 juin 2022, de 20 h 00 à 23 h 30.

ARTICLE 6 : Une circulation à sens unique est instaurée sur la route dite du Centre Equestre le 21 juin 2022, de 20 h 00 à 23 h 30. Le sens de circulation des véhicules est défini ainsi qu'il suit : du rond-point du groupe scolaire vers la route de Moyenne Corniche.

ARTICLE 7 : La circulation sur la route du Collège est autorisée. La sortie de cette route sur la RT 55 sera barrée au niveau du rond-point, le 21 juin 2022, de 20 h 00 à 23 h 30.

ARTICLE 8 : Le stationnement est interdit de 20h00 à 23h30 dans le parking de la zone de la plage, dans la descente menant au parking des Tamaris et à l'établissement l'Alba Nova, de chaque côté de la traverse au niveau des établissements LE CLUB et SLNP, au niveau du parking du point Informations Tourisme. Les véhicules déjà stationnés ne pourront quitter leur emplacement qu'après levée du dispositif, ou sauf cas de force majeure.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation et du barriérage nécessaire. Le présent arrêté ne s'applique pas aux services de secours.

ARTICLE 10 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature du présent arrêté.

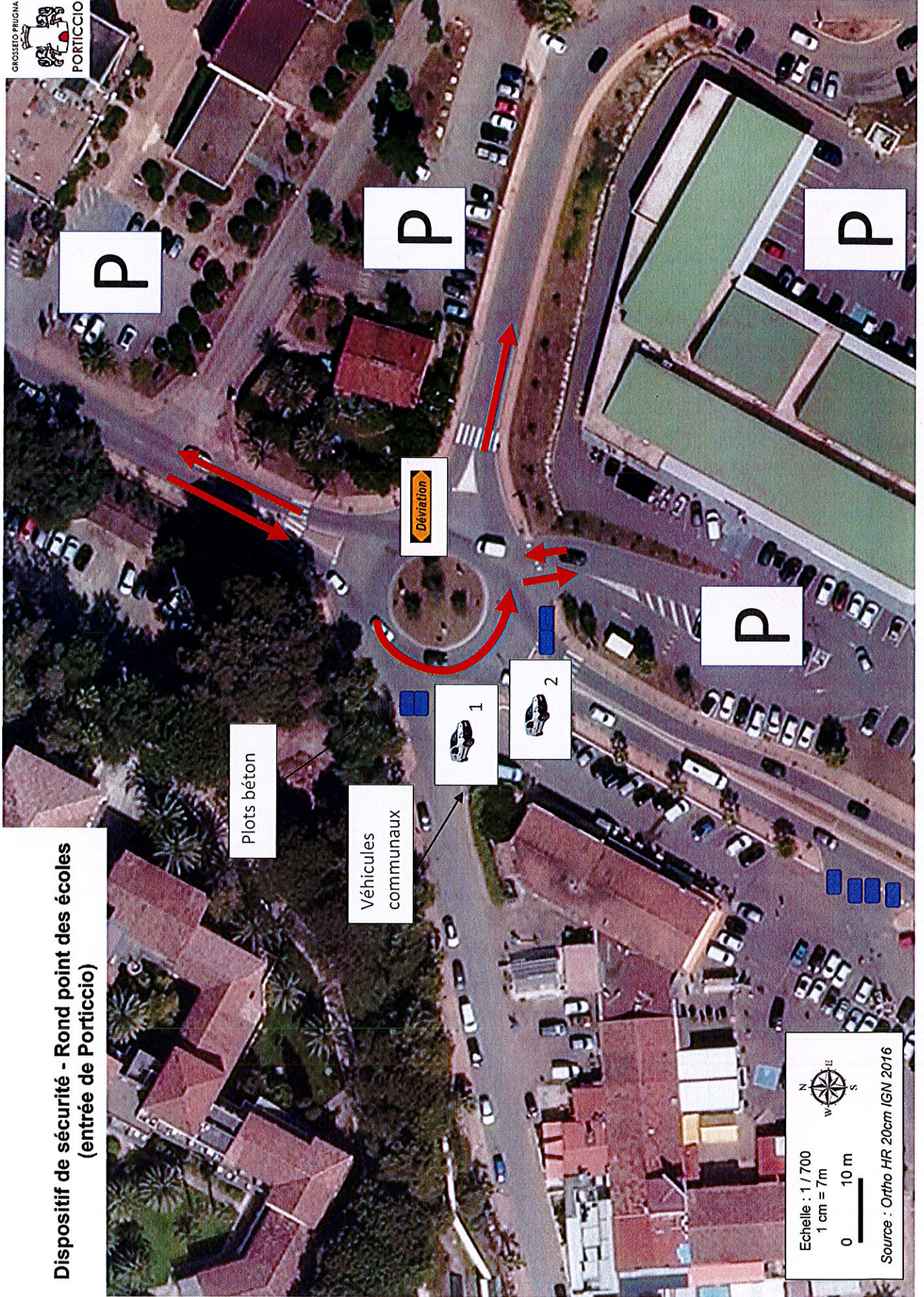
ARTICLE 11 : Le non-respect des présentes dispositions sera poursuivi selon les textes en vigueur.

ARTICLE 12: Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pietrosella sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Grosseto-Prugna, le 10 Juin 2022
Le Maire, Valérie BOZZI

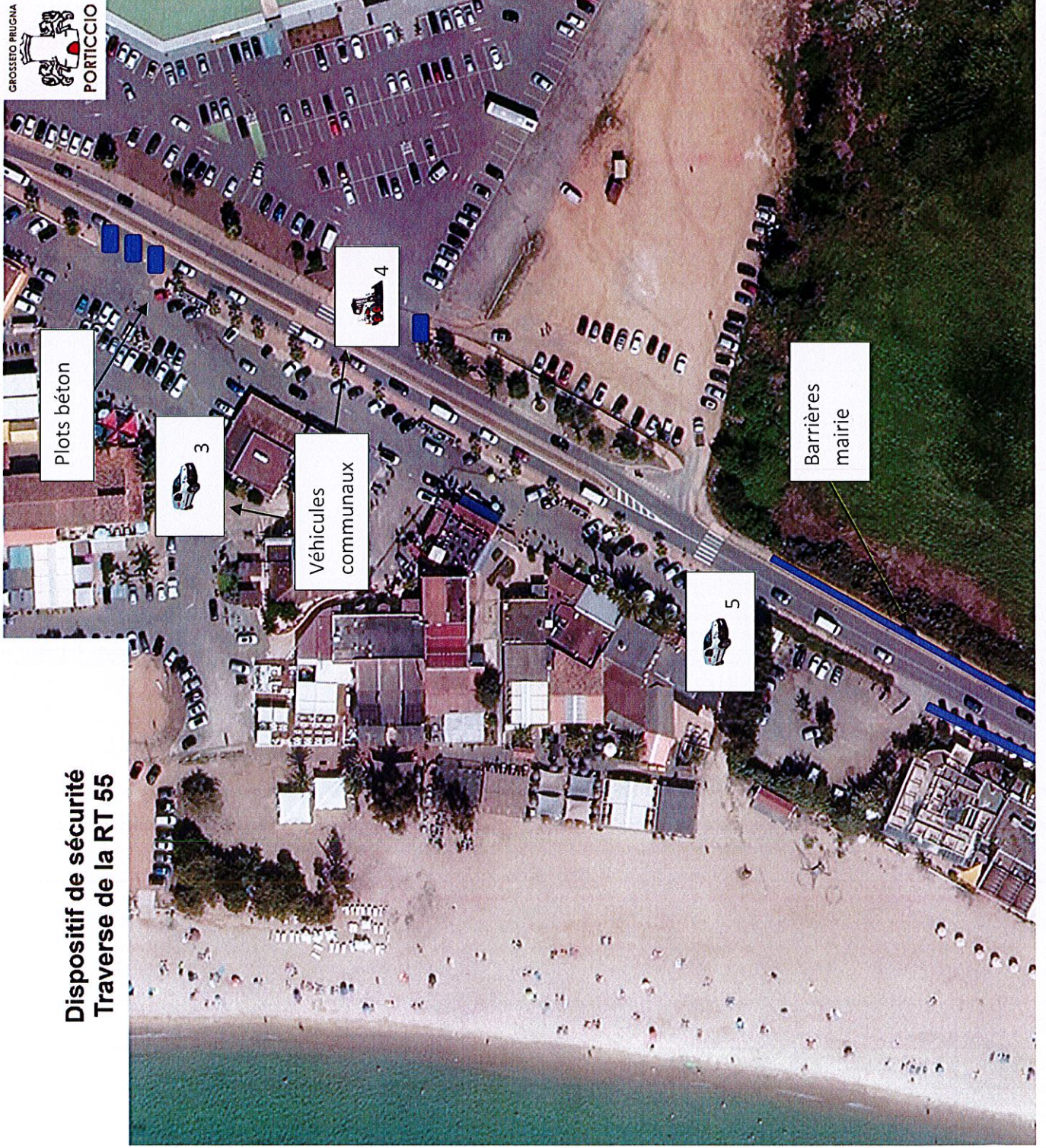




Dispositif de sécurité - Rond point des écoles
(entrée de Porticcio)

Echelle : 1 / 700
1 cm = 7m
0 10 m
Source : Ortho HR 20cm IGN 2016

Dispositif de sécurité Traverse de la RT 55



GROSSETO PRUGNA
PORTICCIO

Plots béton



3

Véhicules communaux



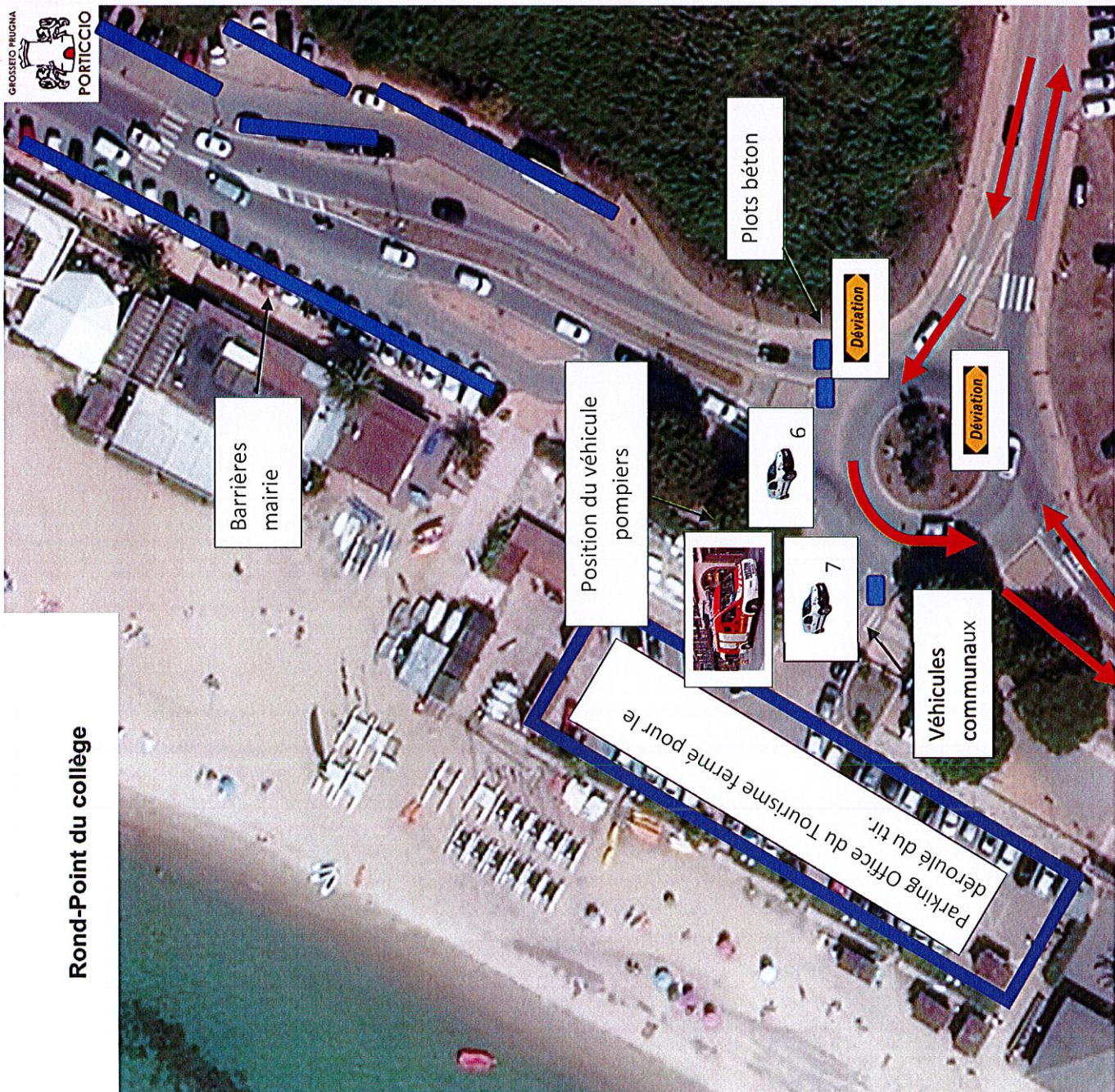
4



5

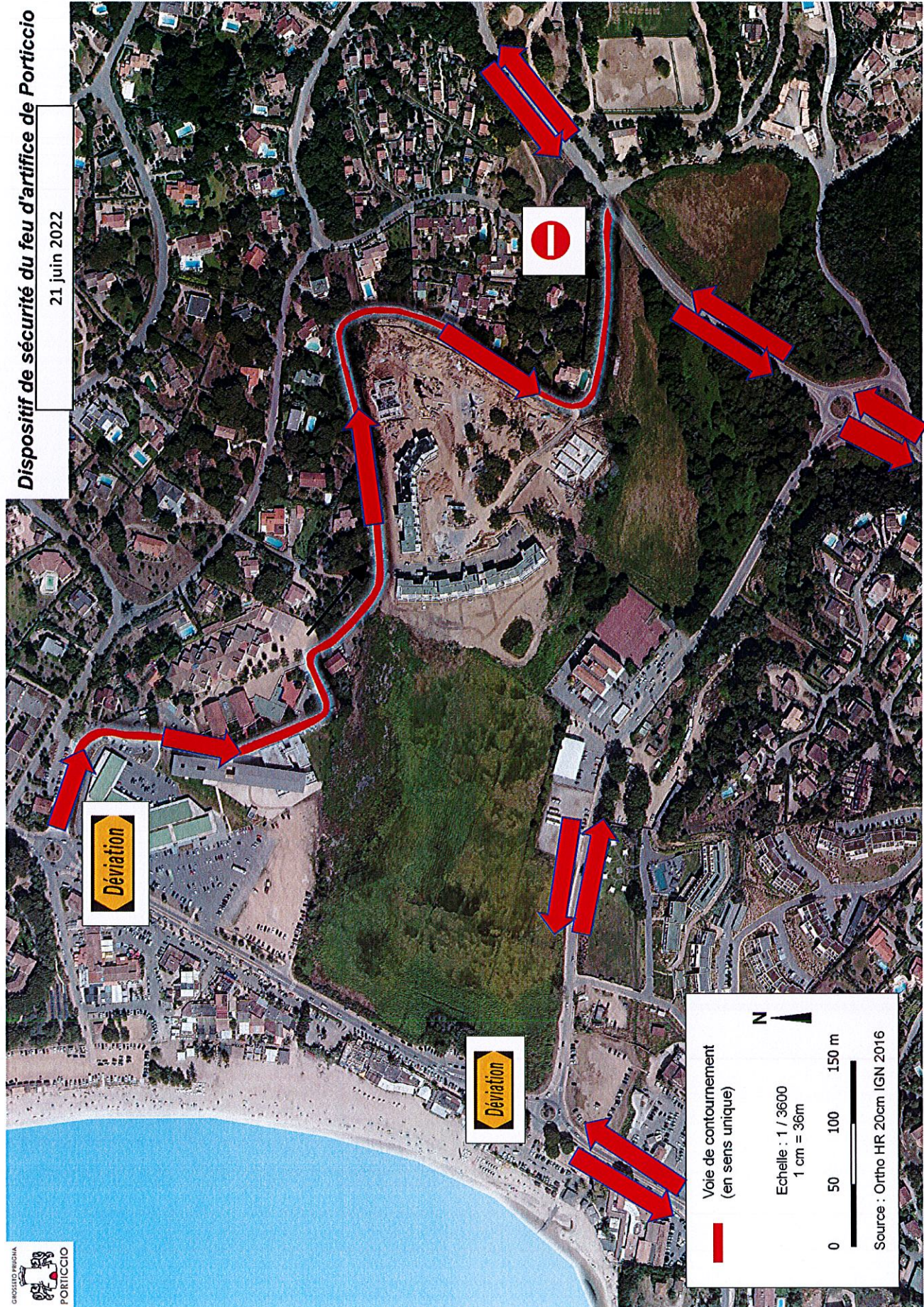
Barrières mairie

Rond-Point du collège



Dispositif de sécurité du feu d'artifice de Porticcio

21 juin 2022



Déviation

Déviation

Voie de contournement
(en sens unique)

Echelle : 1 / 3600
1 cm = 36m

0 50 100 150 m

Source : Ortho HR 20cm IGN 2016